Synthèse du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en février 2020. Chacune des écoles avait donc l'obligation d'élaborer un plan de lutte contre la violence et l'intimidation (PLIV), ce qui est chose faite. Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant, ou de tout autre membre du personnel de l'école (art. 75.1, *Loi de l'instruction publique*).

Vous retrouverez dans le présent document, une synthèse de notre plan de lutte ainsi que d'autres informations utiles pouvant vous soutenir dans le rôle que vous pourriez avoir dans ces situations. La collaboration de toutes les personnes impliquées est importante et celle des parents l'est tout particulièrement.

Nous procédons à l'évaluation annuelle de nos résultats en regard de la lutte contre la violence et l'intimidation et ceux-ci vous seront disponibles. Vous pouvez consulter le plan de lutte complet sur notre site web au : http://fga.cshc.qc.ca/ ou demander une copie papier à notre secrétariat.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, *Loi sur l'instruction publique*, 2012).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, *Loi sur l'instruction publique*, 2012).

Pour que les gestes de ce type cessent, il ne faut pas fermer les yeux.
Dénoncer un geste de violence ou d'intimidation est l'affaire de tous.

Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION A ÉTÉ COMMIS…

Pour la personne victime	• Assure ta sécurité d'abord. Tu peux demander l'aide d'un membre du personnel ou de la police, si besoin; • Ne reste pas seul : Entoure-toi de personnes pour décourager l'auteur de l'acte; • Remplis un billet de signalement : Tu les trouveras dans les salles de bain, auprès des professeurs, au secrétariat, dans la salle à diner; • Dépose ton billet dans la boite prévue à cet effet dans la boite prévue à cet effet au secrétariat; • Si c'est plus simple pour toi, tu peux rapporter la situation à un membre du personnel qui assurera le suivi; • Une personne responsable communiquera avec toi; • Elle s'assurera que tu te sens en sécurité dans le centre; • Elle t'offrira, au besoin, du soutien à l'internet ou te réfèrera à un organisme de la communauté; • Cette personne fera une évaluation de la situation; • Elle t'informera des mesures qui seront prises; • Et déterminera avec toi, un moment de rencontre pour voir si la situation est bien terminée.
Pour la personne témoin	• Sans te mettre en danger, tu peux dire à l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation, de cesser son comportement; • Essaie de ne pas laisser la victime seule; • Informe-la qu'elle peut remplir un billet de signalement et dis-lui où elle peut en trouver un (dans les salles de bain, auprès des professeurs, au secrétariat, dans la salle à diner) ; • Remplis toi-même un billet de signalement pour dénoncer la situation de violence ou d'intimidation; • Dépose-le dans la boite prévue à cette effet au secrétariat; • Si c'est plus simple pour toi, tu peux rapporter la situation à un membre du personnel qui assurera le suivi; • Une personne responsable te contactera pour recueillir ta version de la situation; • Elle s'assurera que tu te sens en sécurité dans le centre; • Elle t'offrira, au besoin, du soutien à l'interne ou te réfèrera à un organisme de la communauté.
Pour l'auteur de l'acte	• Il te sera demandé de cesser sur le champ le geste de violence ou d'intimidation; • Si la situation est évaluée trop grave ou présentant trop de risques, on peut te demander de quitter le centre; • Si tu refuses de quitter, on peut demander à la police d'intervenir; • Une personne responsable communiquera avec toi pour recueillir ta version de la situation; • Une fois que cette personne aura complété l'évaluation de la situation, elle communiquera ses recommandations à la direction; • La direction élaborera un plan d'action (sanctions, mesures, rencontres avec un professionnel qui te seront imposées). Il sera également question des attentes à ton égard pour pouvoir continuer à fréquenter le centre; • Au besoin, des mesures d'aide à l'interne ou à l'externe te seront proposées; • Pendant une période déterminée, tu seras en « probation » et suivi de près par le personnel de l'école; • Après un temps déterminé, une révision de la situation sera effectuée.

Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

POUR LE PARENT D'UN ÉLÈVE MINEUR…

Votre enfant a été victime d'un acte de violence ou d'intimidation	• Si votre enfant hésite à rapporter au centre la situation dont il a été victime, vous pouvez contacter vous-même le secrétariat qui transmettra l'information à la personne responsable; • Sachez que le centre prend un tel geste très au sérieux; • Le centre fera tout en son pouvoir pour que votre enfant soit en sécurité pendant ses apprentissages; • Vous serez informé dès que la situation sera connue du centre; • On vous donnera les résultats de l'évaluation de la situation; • On regardera avec vous quelles mesures pourront être mises en place pour soutenir et rassurer votre enfant (contacts entre victime et auteur); • Au besoin, une référence à des services externes pourra vous être recommandée; • Un moment sera convenu avec vous pour s'assurer que les moyens mis en place ont permis de corriger la situation.
Votre enfant a été témoin d'un acte de violence ou d'intimidation	• Si votre enfant hésite à rapporter au centre la situation dont il a été témoin, vous pouvez contacter vous-même le secrétariat qui transmettra l'information à la personne responsable; • Il lui sera demandé de raconter ce dont il a été témoin à une personne responsable; • Cette personne s'assurera que votre enfant est en sécurité au centre; • Elle s'assurera qu'on offre les services nécessaires à votre enfant à l'interne ou à l'externe; • Elle conviendra d'un moment, suite aux interventions réalisées, pour faire le point avec vous.
Votre enfant a commis un acte de violence ou d'intimidation	• Une personne responsable vous contactera rapidement pour vous informer des faits reprochés à votre enfant et de la nature des mesures immédiates qui ont été prises; • Une fois que la personne responsable aura complété son évaluation de la situation, elle vous contactera; • Au besoin, des mesures d'aide à l'interne ou à l'externe seront proposées à votre enfant; • La direction vous informera des interventions qui seront faites auprès de votre enfant; • Pendant une période déterminée, il sera en « probation » et devra respecter les règles du centre à la lettre; • Après un temps déterminé, une révision de la situation sera effectuée.

REPRÉSAILLES

EN TOUT TEMPS, SI UN ÉLÈVE SUBIT DES REPRÉSAILLES PARCE QU'IL A DÉNONCÉ UNE SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION DONT IL ÉTAIT LA VICTIME OU LE TÉMOIN, LA PERSONNE RESPONSABLE DU CENTRE DOIT ÊTRE INFORMÉE.

Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.

Billet de signalement élève

CONFIDENTIEL

☐ Témoin ☐ Victime

Type de violence ou intimidation : (coche un ou des éléments)

☐ physique ☐ verbale ☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**, **les lieux et la date**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le ou lesquels?

Ton nom : _____ Date:_____

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

Billet de signalement élève

CONFIDENTIEL

☐ Témoin ☐ Victime

Type de violence ou intimidation : (coche un ou des éléments)

☐ physique ☐ verbale ☐ par voie électronique ☐ sociale ☐ discrimination ☐ en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**, **les lieux et la date**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? ☐ OUI ☐ NON ☐ Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, le ou lesquels?

Ton nom : _____ Date:_____

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.